

Annexe au règlement

Adaptée, proportionnée au manquement, réfléchie, la punition est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs et progressivité des punitions
Non respect du règlement intérieur (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums...</i>)	Réprimande orale. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander). En cas de récidives, privation de droits* ou privation partielle de récréation ou travail supplémentaire.
Indiscipline (<i>bavardage, gêne des camarades</i>)	Réprimande orale. En cas de récidives, privation de droits* ou privation partielle de récréation ou travail supplémentaire. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe **. En cas de nouvelle récidive, information aux parents.
Refus de travail	Entretien avec l'élève Rencontre avec les parents si le comportement persiste.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation partielle de récréation ou de droits ou travail supplémentaire.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (<i>par écrit pour les plus grands</i>). Privation partielle de récréation et de droits ou travail supplémentaire. Suivant la gravité, information aux parents.
Insolence envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion de la classe** ou travail supplémentaire. Information aux parents.
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les punitions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et l'Inspection de circonscription avertie ainsi que la Mairie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par le maire.

* **Privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...*), droit de prendre la parole, droit de jouer au foot...

** **Procédure d'exclusion de la classe** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans la classe du directeur ou d'un autre enseignant avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera alors réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être privé partiellement de récréation.